

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Roland POVINELLI - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Corinne LEGAL - René CANEZZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jean-François DENIS représenté par Laurent LAVIE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Vincent GOMEZ - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Robert MALATESTA - Mourad KAHOU - représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Eric LE DISSE représenté par Patricia COLIN - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Catherine JALINOT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - André VARESE représenté par Michelle GUEYDAN - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 004-466/11/CC

**■ Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville de Marseille-Septèmes
- Approbation de l'avenant n°3 au Protocole d'application de la convention
constitutive du GIP pour le GPV concernant l'allocation des ressources
DHCS 11/6437/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le GIP pour le GPV « Marseille - Septèmes » a été créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003.

Ses instances ont été mises en place le 17 juillet 2003. Les conditions de son fonctionnement ont été définies par la convention constitutive du GIP, approuvée par le Conseil de Communauté du 14 février 2003, complétée par un protocole d'application approuvé par le Conseil de Communauté du 27 juin 2003.

Un premier avenant à la convention constitutive du GIP a été adopté par le Conseil de Communauté du 26 juin 2006 pour proroger la durée du GIP et le faire coïncider avec celle du Programme National de Rénovation Urbaine (31 décembre 2013).

Un autre avenant, cette fois-ci au protocole d'application de la convention constitutive, a été adopté par le Conseil de Communauté du 8 octobre 2007 pour adapter le fonctionnement du GIP à celui de l'ANRU.

Puis les avenants n°2, à la fois à la convention constitutive et au protocole d'application, ont été adoptés par le Conseil de Communauté du 22 juin 2009, pour admettre un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration du GIP, l'Association Régionale des Organismes HLM PACA et Corse.

Un avenant n°3 à la convention constitutive élargissant le territoire d'intervention à la ZUS Centre-Nord et au quartier Soude-Hauts de Mazargues a été voté au Conseil de Communauté du 28 juin 2010.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter un avenant n° 3 au protocole d'application de la convention constitutive qui prend acte des montants réels des contributions financières des différents partenaires pour les années 2007, 2008, 2009 et 2010, et qui fixe à partir de l'exercice 2011 une nouvelle répartition des ressources annuelles.

La règle selon laquelle la contribution de la Communauté urbaine prenne en charge 22,9% du solde résultant de la différence entre le montant total des dépenses et les participations des autres partenaires (la Ville de Marseille prenant en charge 77,1% de ce solde), reste inchangée.

Le Conseil d'Administration du GIP pour le GPV Marseille-Septèmes a voté cet avenant lors de sa séance du 29 avril 2011.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n°93-705 du 27 mars 1993 relatif aux groupements d'intérêt public compétents en matière de développement social urbain et les arrêtés du 27 mars 1993, du 2 décembre 1999 et du 29 avril 2002 ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° HAP/01/23/CC du 6 juillet 2001 approuvant le Grand Projet de Ville ;
- La délibération n° HAP/1/060/CC du 14 février 2003 approuvant l'adhésion de la Communauté Urbaine au GIP du GPV et les termes de la convention constitutive ;
- La convention constitutive du GIP pour le GPV signée le 27 mars 2003 ;
- La délibération n° HAP/5/399/CC du 27 juin 2003 approuvant le protocole d'application, de mise en œuvre 2003 ;
- La délibération n° HAP 3/578/CC du 26 juin 2006 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP pour le GPV ;
- La délibération n° HAP 4/936/07/CC du 8 octobre 2007 approuvant l'avenant n°1 au protocole d'application ;
- La délibération n° RNOV 004-1403/09/CC du 22 juin 2009 approuvant les avenants n° 2 à la convention constitutive et au protocole d'application
- La délibération n° RNOV 003-2112/10/CC du 28 juin 2010 approuvant l'avenant n° 3 à la convention constitutive ;
- Le compte-rendu du Conseil d'Administration du GIP pour le GPV du 29 avril 2011 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'acter les montants réels des contributions financières au GIP pour le GPV pour les années 2007 à 2010 ;
- Qu'une nouvelle répartition des ressources annuelles est proposée à partir de l'exercice 2011.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé au protocole d'application de la convention constitutive du GIP pour le GPV Marseille-Septèmes.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents afférents à cette décision.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A la politique de la Ville

Philippe SAN MARCO

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI